



La Rochelle, le 12 OCT. 2023

Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles
Affaire suivie par : Cécile DAVID
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.97.55.88
Email : cécile.david@charente-maritime.fr

Monsieur Géralde BRAUD
Commissaire enquêteur
Bureau de l'Environnement
Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
17017 La Rochelle cedex 01

**Objet : Projet parc éolien – La Vallée des Vignes
commune de Saint-Pardoult**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI envisage l'implantation d'un parc éolien « La Vallée des Vignes » composé de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison dans la commune de Saint-Pardoult.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 12 septembre au 17 octobre 2023 inclus pour laquelle vous avez été missionné.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,

Stéphane CHEDOUTEAUD
Vice-Président du Département

AVIS DU DEPARTEMENT PROJET EOLIEN LA VALLEE DES VIGNES COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

La société Enertrag Poitou-Charentes XI envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult, située dans les Vals de Saintonge, un parc éolien « de la Vallée des Vignes » composé de 3 éoliennes de 200 mètres de hauteur et d'une puissance unitaire de 5, 70 mégawatts. La puissance totale installée sera entre 12,6 et 17, 1 mégawatts (MW) ; la production estimée sera de 35 mégawattheures (MWh).

Ce projet sera implanté en continuité d'un autre projet éolien, la Centrale éolienne d'Antezant et Saint-Pardoult composée de 4 éoliennes.

I - Contexte général de l'éolien dans les Vals de Saintonge

Ce projet de parc éolien à Saint-Pardoult dans les Vals de Saintonge est proche (moins de 20 km) d'autres parcs et projets éoliens des Vals de Saintonge contribuant ainsi à la densification du nord-est de la Charente-Maritime par les éoliennes. A ce jour, dans les Vals de Saintonge, on ne dénombre pas moins de :

- 15 parcs en service (95 éoliennes) : Migré (5 éoliennes), Saint-Félix (9 éoliennes), Bernay-Saint-Martin (8 éoliennes), Essouvert (6 éoliennes), Saint-Pierre de Juillers (5 éoliennes), Mazeray-Bignay (5 éoliennes), Archingeay (4 éoliennes), les Nouillers (5 éoliennes), Saint-Mandé sur Brédoire (6 éoliennes), Antezant la Chapelle (8 éoliennes), Nachamps (7 éoliennes), Villeneuve la Comtesse et Coivert (5 éoliennes), Chantemerle sur la Soie et Torxé (6 éoliennes), Les Touches de Périgny et Gibourne (9 éoliennes) Bagnizeau (7 éoliennes).
- 11 parcs autorisés (63 éoliennes) : Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (7 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse-Terres du Pré René (5 éoliennes), Les Chênaies Hautes à Breuil-la-Réorte, Bernay-Saint-Martin et Puyrolland (8 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes), Varaize (4 éoliennes), Haimps et Massac (4 éoliennes), Antezant Saint-Pardoult (4 éoliennes), les Eduts (9 éoliennes), Romazières et Saleignes (8 éoliennes), Bernay-Saint-Martin « les Groies de Parançaçay » (2) Vervant et les Eglises d'Argenteuil (8 éoliennes).
- 5 parcs en instruction (18 éoliennes) : Saint Pardoult (4 éoliennes), La Jarrie-Audouin (2 éoliennes), Saint-Ouen la Thène et Bresdon (4 éoliennes), La Brousse (3 éoliennes), Voissay (5 éoliennes)

II - Au plan environnemental et paysager

1) Une saturation éolienne avérée

Ce projet s'inscrit dans un horizon saturé de parcs et projets éoliens. Entre parcs en service et parcs autorisés, on dénombre déjà plus de 152 éoliennes potentielles autour de Saint-Pardoult, situées dans un périmètre inférieur à 20 kilomètres.

Concernant les parcs en service, à l'ouest de Saint-Pardoult, 6 parcs éloignés de moins de 20 kilomètres, représentent environ 43 éoliennes (Essouvert, Nachamps, Antezant la Chapelle,

Bernay Saint-Martin, Saint-Félix, Migré) et 2 parcs sont situés à l'est de Saint-Pardoult (Saint-Pierre de Juillers et Saint-Mandé sur Brédoire) soit 11 éoliennes à moins de 15 kilomètres.

Ce nouveau projet éolien, situé au cœur d'un paysage déjà lourdement chargé en éoliennes contribuera à accentuer les effets négatifs cumulés, de l'ensemble des parcs et projets éoliens de l'aire rapprochée à l'aire plus éloignée, à la fois pour les habitants, les touristes et la biodiversité.

2) Une zone d'implantation proche d'un espace naturel sensible en devenir: Les Vals de Boutonne

En effet, la zone d'implantation retenue jouxte les rives boisées de la Boutonne dans la zone d'étude immédiate. Cette rivière traverse depuis les Deux-Sèvres quarante-trois communes dont Nuillé-sur-Boutonne, Saint-Pardoult et Antezant la Chapelle. Elle est l'épine dorsale de leur développement agricole, forestier et touristique ainsi qu'un grand couloir écologique pour les déplacements de l'avifaune des Vals de Saintonge à la forêt de Chizé (79). Elle est un réseau hydrographique de plaine très sensible entre autres à l'artificialisation des terrains qui la bordent (disparition des ripisylves...) Par ailleurs, les Vals de Boutonne sont un site candidat (n°130 pages 33 et 99 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2029) au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Charente-Maritime afin de bénéficier de la « politique dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel départemental »

III - Au plan environnemental et culturel

1) Risque avéré d'encerclement du territoire de Saint-Pardoult

L'ensemble de ces parcs et projets, dessine un encerclement du territoire de Saint-Pardoult et lui donne une image de plaine industrielle. Or c'est un des premiers territoires traversés par les touristes arrivant en Charente-Maritime depuis le nord et l'est de la France.

Par ailleurs, les randonneurs et touristes arrivent aussi depuis le Marais Poitevin (Grand site de France zone humide remarquable et réserve naturelle) et cheminent jusqu'aux sites historiques et culturels des Vals de Saintonge, dont certains sont inscrits au patrimoine de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques (Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély, Eglise d'Aulnay...). Touristes et randonneurs s'attendent à découvrir, non pas un contexte industriel ponctué de structures de fortes hauteurs : les éoliennes, mais un paysage rural adapté à la mobilité douce et des richesses culturelles authentiques et préservées.

2) Densité éolienne, risque de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats...

Dans le dossier relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, au moins 68 monuments historiques sont comptabilisés de l'aire éloignée à l'aire immédiate.

Cependant, cette même étude propose page 397, une cartographie du contexte éolien, mesurant l'occupation de l'horizon par les parcs éoliens ; elle est inspirée d'une méthodologie d'évaluation des effets sur le paysage et le cadre de vie de la multiplication des parcs éoliens créée par la DIREN en 2007 (Direction Régionale de l'Environnement Centre 11/09/2007) et référencée dans les décisions d'autorisations environnementales relatives à l'éolien.

Cette cartographie démontre d'une part, l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage depuis le centre de Saint-Pardoult et d'autre part, l'effet d'encerclement par les éoliennes

de Saint-Pardoult et des villages ou hameaux proches dans les aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée.

On ne peut que constater que les « espaces de respirations paysagères » sont rares (il n'y en a plus que 2), que la pression éolienne est forte, qu'elle structure le paysage, provoque un ressenti de « trop plein » et entraîne des risques avérés de co-visibilités avec les monuments historiques, les habitats et la végétation.

Par conséquent, ce projet ne répond pas aux conditions relatives à la protection de l'environnement et des paysages telles qu'elles sont énoncées par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

IV - Au plan de la préservation des milieux naturels et des espèces protégées

1) L'aire d'étude rapprochée révèle des milieux naturels importants au regard du maintien de la biodiversité recensant :

- 3 zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I,
- 3 ZNIEFF de type II,
- 2 Zones de Protection Spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages (ZPS).

2) Au niveau des espèces protégées l'étude d'impact pour l'environnement comptabilise :

- Dans l'aire d'étude immédiate (*cf rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT*) : 71 espèces nicheuses dont 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 11 déterminantes ZNIEFF et 29 avec statut de conservation régional préoccupant.
- En période de migration prénuptiale, 64 espèces sont observées dont 35 protégées au niveau national, 8 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 8 déterminantes ZNIEFF.
- En période de migration postnuptiale, 70 espèces sont observées dont 39 protégées au niveau national, 6 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 5 déterminantes ZNIEFF.
- L'aire d'implantation immédiate se situe à proximité d'une succession de couverts forestiers derniers grands corridors écologiques de Charente-Maritime avant les Deux-Sèvres permettant à l'avifaune de rejoindre la forêt de Chizé lors des périodes de reproduction.

3) La problématique de l'arrachage des haies pour la construction du parc éolien et les conséquences :

Haies, bosquets, lisières des couverts forestiers sont des routes « végétales » pour les déplacements de l'avifaune aussi on ne peut que regretter de nouveau l'impact sur le milieu naturel au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats induite par la destruction de linéaires de haies (130 mètres) (récurrent dans tous les projets éoliens) comme le précise le *rapport de présentation non technique de l'étude d'impact RNT* au point 3.3.4 (page 8) même si celles-ci font l'objet d'une mesure ERC (éviter-réduire-compenser) à hauteur de 3 fois le linéaire détruit (mesure C23).

Ce rapport fait aussi état, de six variétés de haies présentes dans la zone d'implantation immédiate, d'un habitat naturel riche à forte valeur patrimoniale « la Prairie humide atlantique et subatlantique » et de onze espèces floristiques patrimoniales (dont 1 protégée au niveau national)

Une fois encore, l'arrachage de haies « nécessaire » à l'implantation de parcs éoliens est contraire :

- Aux actions d'un premier Plan de Relance lancé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance en septembre 2020 axées sur la replantation de haies « outil clé pour la biodiversité » mais aussi pour « lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique ».
- A la décision du 29 septembre 2023 du gouvernement d'aller plus loin que le plan de relance et de fixer un objectif de 50 000 km de haies d'ici 2030 soit un « pacte en faveur de la haie » ... qualitative et bénéfique pour la biodiversité. Un rapport récent transmis au ministre de l'agriculture fait état de la disparition de 70% des haies bocagères depuis 1950 et d'une perte estimée à 23 500km/an entre 2017 et 2021. (cf extrait actu-environnement du 29/09/2023).

Remarque : presque tous les dossiers de projets éoliens transmis aux services de l'Etat dans notre département et dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale précisent des linéaires de destructions de haies (200, 300, 1000 mètres) pour l'aménagement des voies d'accès et la construction du parc éolien. Ils comportent des mesures ERC dont la replantation de haies dont on ne connaît pas la qualité des essences replantées. Le temps de croissance des nouvelles haies, leurs essences et aussi la modification des sens de plantations (est-ouest, nord, sud) constituent des pertes de repères et d'habitats pour l'avifaune.

- A la politique de valorisation des haies conduite par le Département depuis de nombreuses années. En effet, depuis les années 2000, « le Département de la Charente-Maritime a initié, un dispositif d'aide à la plantation d'arbres (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture). Il s'agit du programme EVA (Entretien et de Valorisation de l'Arbre). À ce jour, ce sont près de 500 km de haies et 33 hectares de bosquets qui ont été plantés en Charente-Maritime grâce à ce programme, soit quelques 600 000 arbres et arbustes plantés ».

Compte tenu des remarques effectuées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien de la Vallée des Vignes, commune de Saint-Pardoult.